

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2019

**ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT****N ° 304**

présenté par

M. Reiss, M. Jacob, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Valérie Boyer, Mme Brenier, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Lacroute, M. Le Fur, Mme Le Grip, M. Leclerc, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Marlin, M. Masson, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reda, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Straumann, Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth

-----

**ARTICLE 11**

Substituer aux alinéas 17 et 18 les six alinéas suivants :

« a) Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« Les instituts nationaux supérieures du professorat et de l'éducation assurent aux étudiants se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation et des personnels enseignants d'éducation stagiaires la maîtrise des savoirs fondamentaux et l'apprentissage de leur transmission. Afin de remplir cette obligation, ils exercent les missions suivantes : »

« b) La première phrase du huitième alinéa est supprimée ;

« c) L'avant-dernier alinéa est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Ils préparent les futurs enseignants et personnels d'éducation aux enjeux du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, à ceux de la scolarisation des élèves en situation de handicap ainsi qu'aux enjeux de l'entrée dans les apprentissages et à la prise en compte de la difficulté scolaire dans le contenu des enseignements et la démarche d'apprentissage.

« Dans le cadre de la formation continue, Ils préparent les futurs enseignants et personnels d'éducation aux enjeux de l'éducation aux médias et à l'information et à ceux de la formation tout au long de la vie. Ils organisent des formations de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la lutte contre les discriminations, à la manipulation de l'information ainsi que des formations à la prévention et à la résolution non violente des conflits. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe les Républicains traduit une demande forte de la part de nombreux acteurs de la communauté éducative.

Premièrement, il réaffirme le rôle premier des INSPE qui est de former les futurs professeurs afin que ceux-ci maîtrisent les savoirs fondamentaux et sachent les transmettre à leurs élèves.

Deuxièmement, il supprime la référence à la « promotion des méthodes pédagogiques innovantes ». Les désastres provoqués par certaines pédagogies innovantes comme les méthodes dites « globale » ou « mixte » ne sont plus à démontrer. Les INSPE doivent développer et promouvoir les méthodes efficaces qu'elles soient innovantes ou non.

Troisièmement, il procède à une réorganisation des formations que doivent assurer les INSPE. S'il est normal que les professeurs soient sensibilisés à toutes les questions qui ont trait à la vie en société comme la laïcité, l'égalité homme-femme ou la résolution pacifique des conflits, ces enseignements ne doivent pas prendre le pas sur l'objectif premier qui est la maîtrise des savoirs fondamentaux. Partant d'une intention louable, la surcharge de l'apprentissage théorique a petit à petit pris le pas sur la pratique ce qui nuit à la formation des futurs professeurs. Moyennant des considérations d'ordre pratique, les enseignements sur ces questions peuvent tout à fait faire l'objet d'une formation continue pendant les premières années qui suivent la titularisation des jeunes professeurs sans que leur importance ne soit remise en cause.

Cet amendement s'inscrit dans la suite logique du titre I du projet de loi qui s'intitule : « Garantir les savoirs fondamentaux pour tous ».